

QUE madame Annette Coutu, présidente, Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière (FUPAL), soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, à titre de personne désignée par l'Union des producteurs agricoles, pour un mandat d'un an à compter du 28 février 2003;

QUE monsieur Denis Couture, président, Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec (FPCCQ), soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec, à titre de personne désignée par l'Union des producteurs agricoles, pour un mandat d'un an à compter du 17 avril 2003;

QUE madame Annette Coutu, messieurs Pierre Chouinard et Denis Couture soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40081

Gouvernement du Québec

Décret 162-2003, 19 février 2003

CONCERNANT la nomination de sept membres du conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (L.R.Q., c. B-7.1), les affaires du Bureau sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de cet alinéa, un membre est choisi parmi les régisseurs de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec et les autres membres sont nommés après consultation des associations les plus représentatives, sur l'ensemble du territoire, des groupes suivants et sont répartis comme suit, soit trois pêcheurs semi-hauturiers, trois pêcheurs côtiers, un aide-pêcheur semi-hauturier et un aide-pêcheur côtier;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article 4, le gouvernement peut désigner un membre supplémentaire, n'ayant pas droit de vote, choisi parmi les personnes intéressées au secteur de la capture;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1305-99 du 1^{er} décembre 1999, monsieur Jean-Claude Blanchette a été nommé membre et président du conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1305-99 du 1^{er} décembre 1999, messieurs Gilles Albert, Georges Bourque, O'Neil Cloutier et Téléspore Boudreau ont été nommés membres du conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1305-99 du 1^{er} décembre 1999, messieurs Harold King et Wilfrid Leblanc ont été nommés membres du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE monsieur Jean-Claude Blanchette, régisseur et vice-président de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, soit nommé de nouveau membre et

président du conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Gilles Albert, pêcheur semi-hauturier de Newport, Gaspésie ;

— monsieur Georges Bourque, pêcheur semi-hauturier de Étang-du-Nord, Îles-de-la-Madeleine ;

— monsieur O'Neil Cloutier, pêcheur côtier de Percé, Gaspésie ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Réjean Guillemette, pêcheur côtier de La Romaine, Côte-Nord, en remplacement de monsieur Harold King ;

— monsieur Réginald Cassivi, aide-pêcheur semi-hauturier de Anse-au-Griffon, Gaspésie, en remplacement de monsieur Wilfrid Leblanc ;

QUE la personne suivante soit nommée membre supplémentaire du conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Téléphore Boudreau, capitaine, représentant les pêcheurs indépendants au Réseau pêches et aquaculture Québec, Sept-Îles, Moyenne-Côte-Nord ;

QUE les personnes nommées membres et membre supplémentaire du conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec, en vertu du présent décret, soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40082

Gouvernement du Québec

Décret 163-2003, 19 février 2003

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique, qui se tiendra le 21 février 2003 à Halifax, Nouvelle-Écosse

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique, le 21 février 2003, à Halifax, Nouvelle-Écosse ;

ATTENDU QUE cette rencontre permettra principalement de discuter de la situation de la morue du golfe ;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette rencontre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Maxime Arseneau, dirige la délégation québécoise ;

QUE cette délégation soit, en outre, composée de :

— madame Manon Genest, directrice du cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— monsieur Jules Lemieux, attaché politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— monsieur Marcel Leblanc, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— monsieur Serge Tourangeau, sous-ministre adjoint, Pêches et aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— monsieur Abdoul Aziz Niang, directeur, Direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;